



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 40763

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une inégalité majeure concernant la retraite des enseignants agréés exerçant en établissements privés sous contrat simple. L'article L. 914-1 du code de l'éducation, qui pose le principe de parité entre la situation des maîtres de l'enseignement public et celle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, ne prévoit pas d'identité des régimes respectifs de cotisation et de prestations de retraite. Ainsi, les enseignants titulaires du public sont assujettis au code des pensions civiles, alors que les maîtres du privé relèvent du régime général de la sécurité sociale, des régimes complémentaires de retraite ARRCO et AGIRC et d'un régime de retraite temporaire de retraite RETREP, dont le financement est assuré par l'État. Cependant, ce régime de retraite temporaire ne prend en compte que les années d'enseignement effectuées sous contrat, ce qui signifie que les années d'enseignement antérieures au 25 novembre 1977, date à laquelle la loi Guerneur permet aux maîtres du privé de relever des mêmes conditions de cessations d'activité que les maîtres du public, ne sont pas reconnues. En effet, un enseignant totalisant, fin 2004, 160 trimestres de cotisation, et ayant au moins cinquante-cinq ans et plus de quinze ans d'enseignement en tant qu'instituteur bénéficiera, par le RETREP, d'une pension ne prenant en compte que les années à partir de 1978, donc 108 trimestres. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions quant aux dispositions susceptibles d'être engagées à son initiative pour remédier à cette disparité majeure entre enseignants du public et enseignants du privé et attribuer, aux enseignants du privé une retraite décente et bien méritée.

Texte de la réponse

Les enseignants du privé comparent leur situation matérielle aux enseignants titulaires de l'enseignement public, et souhaitent plus particulièrement que leur engagement soit pleinement reconnu y compris dans la prise en charge de leurs pensions de retraite. Il s'agit ici d'un sujet très important dont les implications juridiques et financières doivent être mesurées. Pour ce faire un groupe de travail a été constitué par le précédent ministre de l'éducation nationale. Des propositions ont été formulées afin de clarifier une situation juridique complexe et examiner les moyens d'améliorer les prestations de retraites des maîtres du privé. Ces travaux constituent une solide base de travail pour engager une concertation officielle. Celle-ci interviendra dans les semaines à venir, avec les principales organisations représentatives des maîtres.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40763

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3936

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6054